

75014

Objet

Financement des travaux
d'alimentation en eau
potable des communes
urbaines - Programme non-
subventionné 1974

EMPRUNT DE 300 000 FR

DATE DE CONVOCATION

14 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 février 1975

Nombre de conseillers

en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR,
BUJARD, Meille FOUCHÉ, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,
LACHAUD, BROTEAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TÉTARD
M. MONTRON par M. BUCHET
Maître TAP par M. COLLE

Absents : MM. M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,
M. PAPEAU

M. M. DELAJR

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur rappelle que par lettre du 13 août 1974,
M. le Sous-Préfet nous avait informé que la VILLE DE ROYAN était
inscrite pour un prêt de 300000 FR auprès de la C.A.E.C.L., et
nous invitait à prendre contact avec le Délégué Régional de la
Caisse des Dépôts, en vue de la constitution du dossier de prêt.
De contact fut pris par lettre du 20 août 1974.

Par lettre du 22 Janvier 1975, M. le Délégué Régional de
la Caisse des Dépôts, vient de nous informer que la Caisse d'Aide
à l'Équipement des Collectivités Locales, était disposée, sous
réserve de l'examen de notre dossier qui doit être déposé avant
le 28 février 1975, à consentir, au profit de la VILLE DE ROYAN,
un prêt de 300 000 F sur 20 ans, avec un différé d'amortissement
de 5 ans, et un taux d'intérêt de 11, 30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que cet emprunt est indispensable à la VILLE
DE ROYAN pour effectuer des travaux d'extension et de renforcement
du réseau d'eau et de remise en état des chaussées, après passage
des canalisations vote à l'unanimité, la délibération suivante :

./...

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de TROIS CENTS MILLE FRANCS (300 000 FR)

ARTICLE 2 - La Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales assurera la réalisation de ce prêt au moyen du produit d'un emprunt obligataire qu'elle devait émettre en décembre 1974, à un taux nominal qui sera fonction des conditions du marché obligataire au moment du lancement dudit emprunt.

ARTICLE 3- L'emprunt sera remboursable en vingt ans, avec un différé de cinq ans.

Pour se libérer de la somme empruntée, dont le montant est stipulé à l'article 1er, l'emprunteur paiera annuellement aux échéances prévues au contrat :

- de la première échéance, en 1975, à la cinquième, les intérêts simples calculés au taux nominal indiqué à l'article 2.

- après expiration de ce différé, soit à partir de l'échéance de 1980 et pendant 15 ans, une annuité constante de capital et d'intérêts calculés au même taux nominal.

ARTICLE 4 -

LE CONSEIL MUNICIPAL

- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, des sommes prévues à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5- Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt, majoré de trois unités.

ARTICLE 6 - LA VILLE DE ROYAN ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt, exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

ARTICLE 7 - LA VILLE DE ROYAN s'engage à prendre à sa charge le paiement de tous impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL MUNICIPAL

donne pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement à M. le Premier Adjoint en vue de passer avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes, jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre M. les Membres présents à la séance

Arrivé le 25 février 1975 - Délibération exécutoire en application de l'Art. 46 du C.M. Toutefois, il s'agit du programme non subventionné 1974 et non du programme subventionné (Cf. ma lettre JG/CC du 13/8/1974)

ROCHFORT, le 25 FEVR. 1975
L. SOUS-PREFET,



Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD